

Commune de

NOYERS



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par les Lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
VU la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le plan Vigipirate niveau « Sécurité renforcée Risque d'Attentat sur l'ensemble du territoire »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté préfectoral en date du 01 Mars 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU les circulaires du Ministre de l'Intérieur du 15 décembre 1989 et du 18 novembre 1991,
VU les circulaires préfectorales n° 90-93 du 09 mars 1990 et n° 92 184 du 03 avril 1992 et du 24 février 1993
VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique N° 2022-083 du 07 juin 2022,
Considérant que le 14/07/2022 à partir de 22H30, la commune est autorisée à effectuer une retraite aux flambeaux suivi du tir du feu d'artifice,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours concerné,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction :

Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres (hors véhicules de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, police municipale ...) sont interdits et considérés comme « très gênant » le 14 juillet 2022 de 22H00 à 23H30, d'une part rue des Genièvres, du carrefour du centre Bourg jusqu'à l'intersection avec la RD 961 et d'autre part, de l'intersection de la rue des Genièvres avec la VC n°5 jusqu'au lieu-dit « les Forgis ».

Article 2 : Retraite aux Flambeaux le 13 juillet 2021 :

Une Retraite aux Flambeaux aura lieu le 14/07/2022, à partir de 22H30, rue des Genièvres, en partant de la salle polyvalente Florimond RAFFARD jusqu'aux abords du terrain de tennis.

Article 3 : Le tir du Feu d'Artifice

La société « BELLIER » sise 246, rue du Général Leclerc 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, est autorisée à procéder au tir du feu d'artifice le 14/07/2022 partir de 23H00 près du terrain de tennis, rue des Genièvres sur la commune de NOYERS (45).

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de la société « BELLIER » qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité et notamment :

- La détermination des distances de sécurité qui tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui doivent être orientés dans une direction non dangereuse.

- Le tir est interdit en cas de vent violent.
- Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.
- La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.
- La zone de tir est délimitée et interdite à toute personne non autorisée.
- Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
- Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de l'artificier agréé.

Article 4 – Exécution, Publication et affichage, application

- Madame le Maire de NOYERS est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOYERS.
- La Gendarmerie de LORRIS et BELLEGARDE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation

- Le Directeur des Ets BELLIER,
- Monsieur le Commandant de la COB de LORRIS-BELLEGARDE,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de LORRIS.

Fait à Noyers, le 11 juillet 2022.

Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX

